

# CONDITIONS POUR L'OBTENTION DU TITRE DE CHAMPION DE FRANCE DE CONFORMITE AU STANDARD

A compter du 01/01/2018

Pour toute demande d'homologation, le chien postulant pour le titre de Champion de France devra obligatoirement être confirmé (à l'exception des chiens résidents à l'étranger) Un chien résident à l'étranger avec un copropriétaire français doit être confirmé avant de postuler.

Rappel : lorsque l'identification génétique est réalisée par la SCC, les empreintes sont automatiquement enregistrées dans la base de celle-ci.

Lorsque l'identification est réalisée par un laboratoire extérieur, l'empreinte peut être utilisée si elle répond aux critères ISAG 2006, mais doit être enregistrée préalablement dans la base de la SCC. Voir [www.scc.asso.fr](http://www.scc.asso.fr) rubrique ADN, commande gratuite pour toutes les empreintes antérieures à février 2014.

## 1. TITRES DEMANDES

- 1 CACS de l'Exposition de Championnat de la SCC
  - ou**
  - 1 CACS de l'exposition Nationale d'Élevage
  - ou**
  - 2 RCACS de Championnat (SCC ou Nationale d'Élevage) dans un intervalle de 2 ans
- Plus :**
- 1 CACS dans une exposition CACIB en France
  - 1 CACS dans une spéciale de Race

## 2. EXAMENS DE SANTE OBLIGATOIRES

- Identification ADN avec filiation
- Radio dysplasie hanches lue par le lecteur officiel du club niveau A - B ou C
- Tares oculaires (goniodysplasie) : chien indemne

## 3. UN PEDIGREE COMPLET

## 4. TITRE DE TRAVAIL

### Épreuves retenues :

- Test complémentaire à la Nationale d'élevage

Ou

- Brevet Ring, Mondioring, Campagne, Certificat RCI, IPO1, (Obtenus en France)

Ou

- Brevet sur troupeau - Brevet RU – pistage français ou FCI (obtenu en France) à condition que le chien ait au moins un test de caractère

## CONDITIONS :

1. Les CACS doivent être obtenus sous 3 juges différents dont au moins un juge français.  
✚ Après l'obtention du CACS du Championnat de la SCC ou de la Nationale d'Élevage, les autres CACS doivent être obtenus dans un délai maximum de 2 ans. Tous les CACS obtenus avant sont valables pour l'homologation du titre.
2. La demande d'homologation du titre de Champion de France doit être présentée au club de race en charge dans un délai de 2 mois après l'obtention de la dernière récompense. Passé ce délai le dossier sera déclaré forclos et le titulaire de la RCACS ayant valeur de Championnat pourra postuler pour l'homologation du titre de champion s'il remplit les conditions stipulées.
3. Les examens de santé et comportementaux établis par le club de race en charge devront être passés dans le délai de 2 ans maximum à compter de l'obtention du CACS de Championnat de France ou de la Nationale d'Élevage.
4. Pour les groupes FCI 1, un test de caractère ou un brevet de travail doit être obtenus en France.
5. Pour les chiens soumis à une épreuve de travail, le CACS de l'exposition de championnat ne sera homologué que si, dans les 2 ans qui suivent (au cas où il ne l'aurait pas obtenu précédemment) le chien obtient la récompense exigée, sinon ce CACS sera attribué au chien ayant obtenu la RCACS sous réserve qu'il remplisse les conditions exigées ci-dessus (dans les mêmes délais).
6. Si un chien obtient le CACS de la Nationale d'Élevage et du Championnat de France SCC dans la même année mais qu'il n'a pas de « spéciale », le CACS de la Nationale d'Élevage aura valeur de « Spéciale »
7. Si un chien obtient le CACS de la Nationale d'Élevage et du Championnat de France SCC dans la même année ce dernier conserve ces récompenses mais la RCACS de la 2<sup>o</sup> exposition peut être transformée en CACS. L'obtention de 2 RCACS lors de « spéciale » équivaut à un CACS de « spéciale »

### Rappel :

Les dossiers d'homologation du titre de « **Champion de France de Conformité au Standard** » ne peuvent être transmis à la SCC que par le Président du CFBFA.